

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Tango generation - Jackpot
Février 2013

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

TANGO S.A. organise un jeu concours du 24 janvier au 02 février 2013.

1.2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

1.3

TANGO S.A. met en jeu :

- Lot principal : Un téléviseur Samsung TV
- Lot secondaire : un badge tango generation ou tout autre cadeau similaire

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance des clients Tango par annonce promotionnelle sur la page facebook de Tango (<http://www.facebook.com/tangoluxembourg>), sur le site web Tango.lu, sur le site web tangogeneration.lu et dans le magazine Tango Generation. D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin.

2.2

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, résidant ou travaillant au Luxembourg, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu concours (24/01/2013 au 02/02/2013 23h59).

2.3

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la mécanique suivante:

1. Se rendre sur le stand tango generation dont les dates et lieux de présence seront annoncés sur les supports susmentionnés.
2. Poser le « tag » du magazine tango generation du 24/01/2013 sur la table interactive du stand. Un jeu de jackpot s'ouvrira et le participant sera invité à indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail valide).
3. Une fois les coordonnées entrées, le participant pourra cliquer sur « Jouer »
4. Attendre que les 3 symboles se stabilisent.
5. Si les 3 symboles, une fois stabilisés, sont identiques et représentent un téléviseur, le participant verra s'afficher un message qui désignera le gagnant du lot principal. Si le participant obtient une combinaison de 3 autres symboles identiques, il verra s'afficher un message qui lui donnera le droit à un lot secondaire.
7. Chaque participant a droit à un seul essai.

3. ARTICLE 3 : LOT

3.1

Le gagnant du lot principal remporte un téléviseur Samsung d'une valeur minimum de 200€.

3.2

Les gagnants des lots secondaires remportent un gadget Tango (badge tango generation ou tout autre cadeau similaire).

3.3

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange.

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le 02/02/2013 à 23h59, le concours sera clôturé.

4.2

Le gagnant sera le participant ayant obtenu les 3 symboles représentant un téléviseur et qui verra s'afficher un message le désignant comme le gagnant du lot principal. Le gagnant sera contacté par e-mail endéans les 6 semaines suivant son gain à l'aide des coordonnées entrées pour la participation au jeu. Au bout de 1 mois sans réponse de sa part, le lot sera remis en jeu pour un concours ultérieur.

4.3

Si le participant a fourni une adresse e-mail non-valide ou que celle-ci retourne un message d'erreur, le lot sera remis en jeu pour un concours ultérieur.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les participants au présent jeu concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par e-mail. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au service clientèle référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : DIVERS

7.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

7.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

7.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au service Clientèle à l'adresse :
Tango S.A; B.P 32, L-8005 BERTRANGE
ou peut être consulté sur le site www.tango.lu.